

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Etaient présents : Luisa BERNERD, Laura BLAKE, Dominique CHARVET, Léa GAUBEY, Perrine GAY, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, François MONCAREY, Michel MULLER, Sylvie OUDIN, Mathias RICHARD, Aurore SCHIMPL, Valérie TOURNEMINE.

Excusés : Monsieur Quentin TAULERA qui donne pouvoir à Madame Laura BLAKE
Monsieur Bernard GINESTE.

Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mai et 6 juin 2026

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 20 mai et 6 juin 2026.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie OUDIN est désignée secrétaire de séance.

2. Extension du bénéfice des abonnements annuels de la piscine municipale aux habitants des communes membres du SIVOM du Valromey

[Affaire débattue n°D_2026_06_001]

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de permettre aux habitants des communes membres du SIVOM du Valromey de bénéficier des abonnements annuels de la piscine municipale dans les mêmes conditions tarifaires que les habitants de Champagne-en-Valromey. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la coopération engagée entre les communes du Valromey et vise à favoriser l'accès des habitants du territoire à cet équipement sportif à vocation intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considérant la volonté de favoriser l'accès aux équipements sportifs et de loisirs du territoire ;
- Considérant les liens de coopération existant entre la commune et les communes membres du SIVOM du Valromey ;
- Considérant l'intérêt de permettre aux habitants des communes membres du SIVOM du Valromey de bénéficier des mêmes conditions d'accès aux abonnements annuels de la piscine municipale que les résidents de la commune ;
 - Décide d'étendre les abonnements annuels de la piscine municipale réservés aux résidents de la commune aux habitants des communes membres du SIVOM du Valromey à compter du 1er juillet 2026,
 - Charge le Maire de faire toute démarche nécessaire.

3. Mise à disposition de la piscine municipale au profit de Monsieur Sébastien BARBAUX, maître-nageur sauveteur, pour l'enseignement de la natation.

[Affaire débattue n°D_2026_06_002]

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Sébastien BARBAUX, Maître-Nageur Sauveteur sollicite la mise à disposition de la piscine municipale afin d'y dispenser des cours de natation et d'aquagym.

Cette mise à disposition interviendrait en dehors des horaires d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 13h00.

Considérant que la piscine municipale constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant qu'une occupation privative du domaine public peut être autorisée sous réserve de la délivrance d'un titre d'occupation conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les conditions d'utilisation de l'équipement, les obligations de sécurité, les responsabilités des parties et les conditions financières doivent être fixées par convention,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- ☛ Décide d'autoriser, à titre gratuit, la mise à disposition de la piscine municipale au profit Monsieur Sébastien BARBAUX, Maître-Nageur Sauveteur pour l'organisation de cours de natation et cours d'aquagym du 6 juillet 2026 au 29 août 2026 inclus,
- ☛ Fixe les périodes d'utilisation du bassin du lundi au samedi de 9h00 à 13h00, hors ouverture au public.

Approuve le projet de convention et autorise le maire à signer tout document nécessaire à son exécution et faire toute démarche nécessaire.

4. Désignation d'un référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique

[Affaire débattue n°D_2026_06_003]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la progression du frelon asiatique, espèce exotique envahissante présentant des risques pour la biodiversité, notamment les pollinisateurs, ainsi que pour la sécurité des habitants et précise l'intérêt de désigner un interlocuteur privilégié chargé d'assurer la coordination des signalements et des actions menées sur le territoire communal, en lien avec les services compétents et les organismes partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☛ Décide de désigner en qualité de référent communal pour le suivi et la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur François MONCAREY, conseiller municipal,
- ☛ Précise que ce référent communal sera chargé notamment :
 - d'être l'interlocuteur des administrés pour les signalements de nids ;
 - d'assurer la transmission des informations aux organismes et services compétents ;
 - de participer à la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques en matière de prévention et de signalement ;
 - de suivre les interventions réalisées sur le territoire communal, dans la limite des compétences de la commune.
- ☛ Autorise et charge Monsieur le Maire de faire toute démarche nécessaire.

5. Location d'un appartement communal

[Affaire débattue n°D_2026_06_004]

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement de 48 m2 situé au deuxième étage du bâtiment commun rue de la Xavière se libère et qu'une demande émanant de Monsieur Erwan GRYSOY domicilié à Assin - ARVIERE-en-VALROMEY a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☛ Accepte de louer de Monsieur Erwan GRYSOY, l'appartement précité pour un loyer mensuel de 410.00 euros (quatre cent dix euros) à compter du 15 juillet 2026.
- ☛ Précise que :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 146.60 (indice du 1^{er} trimestre 2026)
 - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 410.00 euros (quatre cent dix euros) lui sera demandé,
- ☛ Fixe à six années la durée de ce bail,
- ☛ Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ;
- ☛ Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

6. Passation de l'Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale (Système de traitement d'eau) sur la Commune de Champagne en Valromey

[Affaire débattue n°D_2026_06_005]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale (Système de traitement de l'eau) à SYMBIEAU TECH pour un montant total d'honoraires initial de 47 360,00 € HT,
- L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux pour un montant de 260 000,00 € HT
- L'estimation prévisionnelle définitive des travaux pour un montant de 261 704,00 € HT

- La validation de la phase AVP

S'agissant du montant définitif des honoraires :

- Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.
- Les missions complémentaires étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Après échanges avec le Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui est quasiment identique au montant de l'estimation provisoire, il est convenu que le montant total des honoraires reste inchangé à 47 360,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 16/02/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☛ Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale (Système de traitement d'eau) sur la Commune de Champagne en Valromey
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 261 704,00 € HT
 - approuvant la phase AVP
- ☛ Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- ☛ Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

7. Mise à disposition d'un emplacement communal pour la vente de produits laitiers, fromages.

[Affaire débattue n°D_2026_06_006]

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Maud PETER et de Monsieur Cyrille THEVENARD gérants du GAEC de la GRANGE DES PLANS sis 314 Chemin de la Grange des Plans à HAUT-VALROMEY 01260 sollicitant un emplacement sur le domaine public communal pour la vente de leurs produits laitiers, fromages issus de leur exploitation et donne lecture d'un projet de mise à disposition d'un emplacement situé Route du Col de Richemont, sur un petit parking devant les anciens courts de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ☛ Décide de mettre l'emplacement précité à disposition de Madame Maud PETER et Monsieur Cyrille THEVENARD pour la vente de leurs produits laitiers, fromages à compter du 6 juillet 2026,
- ☛ Décide de fixer la redevance annuelle à 100.00 euros,
- ☛ Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement communal avec les bénéficiaires et faire toute démarche nécessaire.

8. Taille d'une haie empiétant sur le domaine public routier

[Affaire débattue n°D_2026_06_007]

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de sécurité routière sur la route départementale n°30 – Route du Col de Richemont située en agglomération,

Considérant que la haie implantée sur la propriété de Madame Monique ROBERT empiète sur le domaine public routier et fait obstacle à la réalisation des travaux ainsi qu'à la sécurité des usagers ;

Considérant que Madame Monique ROBERT a été mise en demeure de procéder aux travaux de taille et d'égale par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21/05/2026, pli avisé et non réclamé revenu en mairie,

Après en avoir délibéré,

- ☛ constate la carence du propriétaire concerné,
- ☛ autorise le maire à faire procéder aux travaux de taille et d'élagage rendus nécessaires par la sécurité publique et la réalisation des travaux routiers,
- ☛ autorise le maire à signer tout devis, marché ou document nécessaire à l'exécution de ces travaux,
- ☛ autorise le maire à engager toute démarche amiable ou contentieuse permettant le remboursement des dépenses exposées par la commune.

9. Révision du SCoT du Bugey – Avis sur projet arrêté

[Affaire débattue n°D_2026_06_008]

Le maire de Champagne-en-Valromey expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Bugey-Sud a transmis à la commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Monsieur le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes
 - Diagnostic territorial
 - Diagnostic paysager
 - Diagnostic environnemental
 - Carnet de voyage
 - Evaluation environnementale
 - Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Justification des choix
 - Articulation du Schéma avec les autres documents
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation
- La délibération du conseil communautaire de la communauté Bugey-Sud du 26 février 2026 arrétant le projet de révision du SCoT du Bugey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de cohérence territoriale du Bugey

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 14 mars 2024 prescrivant la révision du SCoT du Bugey

Vu le débat du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Bugey en conseil communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud arrétant le projet de révision du SCoT du Bugey,

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey transmis à la commune pour avis par la communauté de communes Bugey-Sud le 13 avril 2026 conformément aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au conseil municipal le 13 avril 2026,

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey,
Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du nouveau règlement du lotissement « Le Champ Dor » – Abrogation et remplacement du règlement initial

[Affaire débattue n°D_2026_06_009]

Le Maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY,

Vu le permis d'aménager n°PA00107923C001 autorisant la réalisation du lotissement - **Le Champ Dor** - composé de 7 lots à usage d'habitation, comprenant notamment un règlement de lotissement annexé audit permis ;

Vu le règlement de lotissement actuellement en vigueur, approuvé dans le cadre de ce permis d'aménager ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les dispositions du règlement afin de les adapter aux besoins actuels du lotissement tout en assurant une gestion cohérente de son urbanisation ;

Considérant qu'à ce jour, aucun lot du lotissement « Le Champ Dor » n'a fait l'objet d'une vente définitive et qu'un seul compromis de vente a été signé ;

Considérant que, dans ces conditions, la modification du règlement de lotissement n'est pas de nature à porter atteinte aux droits acquis des acquéreurs de lots ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver un nouveau règlement qui annulera et remplacera le règlement annexé au permis d'aménager ;

Après avoir donné lecture du projet de nouveau règlement de lotissement « Le Champ Dor » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que ce nouveau règlement a vocation à se substituer intégralement au règlement initial annexé au permis d'aménager ;

- **Décide d'approuver** le nouveau règlement de lotissement « Le Champ Dor », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise que** ce nouveau règlement, annexé à la présente délibération, annule et remplace le règlement de lotissement initial annexé au permis d'aménager et sera tenu à la disposition de toute personne intéressée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.
- **Charge Monsieur le maire** de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

11. Location d'un appartement communal

[Affaire débattue n°D_2026_06_010]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le logement Type 3 situé au 2^{ème} étage du bâtiment commun avec l'Agence Postale, actuellement occupé par Madame Michelle PERRET, sis 191 grande rue, sera vacant le 31 juillet 2026 et qu'une demande de logement a été déposée par Monsieur Georges BURDET, domicilié 163 Route de Cote Bourdon 01300 Saint-Germain-les-Paroisses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de louer à Monsieur Georges BURDET, à compter du 1^{er} août 2026 l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 485.00 € (quatre cent quatre-vingt-cinq euros) ;
- **Précise que** :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 146.60 Indice du 1^{er} trimestre 2026,

- Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 485.00 € lui sera demandé,
- Fixe à six années la durée de ce bail,
- Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

12. Questions diverses

Association Pierre d'Amion

Du 15/7 au 31/8, l'association La Pierre d'Amion souhaiterait proposer une activité théâtrale le jeudi matin pendant le marché. Il s'agirait de spectacle « au chapeau » avec 3 représentations par matinée, tout public. Le spectacle aurait lieu au bord de la fontaine en face de l'église.

Le conseil donne son accord.

6 arrêtés seront pris pour autoriser le spectacle et des barrières seront mises pour éviter que les personnes se garent (même s'il s'agit d'un espace où il est interdit de se garer).

Une subvention de 30 € par matinée de représentation. Somme versée par délibération au prochain conseil municipal.

Forum des associations

La commission culture proposera aux associations représentées lors du forum des associations de créer un événement commun à ces associations, dans le centre de Champagne, au début de l'été 2027 avant les départs en vacances : transgénérationnel et multi-activités avec le support de la municipalité.

Communication au sein du conseil

De nouveaux membres du conseil et notamment ceux qui font partie de commissions nouvellement créées expriment une difficulté à identifier un historique sur les sujets qu'ils sont amenés à traiter.

Nous convenons que toutes les commissions doivent établir des CR de réunion et les ajouter sur le drive pour une meilleure communication et un suivi des sujets.

Le sujet Petite Enfance sera traité par la commission action sociale et non par la commission scolaire.

Parking Montessori

La question se pose de trouver une solution pour faciliter le stationnement des parents de l'école Montessori. La commune a commencé les travaux de sécurisation.

Des places de stationnement ponctuel sont prévues pour le mois de septembre.

A terme il pourrait être envisagé l'achat d'un terrain pour ajouter des places de parking. Le parking serait ouvert à tous, potentiellement en zone bleu pour éviter des stationnements prolongés.

Classe de découverte 2026/27

L'école doit prévoir la classe de découverte un an à l'avance et nous demande si nous renouvelons notre accord pour verser une subvention de 1300 € (130 € par enfants de Champagne-en-Valromey)

Le conseil donne son accord.

Mise en conformité des arrêts de bus sur la commune

La région demande que l'arrêt de bus au-dessus de Charron, près des terrains de tennis, soit mis aux normes (plateforme et signalisation au sol). Le conseil donne accord pour demander des devis et réaliser les travaux nécessaires.

Travaux dans la salle polyvalente de Passin

Le comité d'animation de Passin a souhaité investir dans les équipements de cuisine de l'ancienne mairie/salle polyvalente. Un nouvel équipement a été acheté avec le budget disponible mais le comité s'est rendu compte de soucis d'humidité dans la cuisine et souhaite que la mairie vienne constater les désordres pour éventuellement prévoir des travaux. Une visite des adjoints est prévue d'ici quelques jours pour identifier quels travaux seront nécessaires.

Mesure de la qualité de l'air

Christophe Michaille informe d'un appel à projet du SIEA – Projet de mise en place d'un capteur intelligent de la qualité de l'air.

Site internet de la mairie

L'hébergeur et créateur du site a proposé un devis pour le renouvellement du contrat. Il est en cours d'examen.

Chassonod

La mairie est en discussion avec la CCBS sur les travaux de voirie sur le chemin de Morone menant au GAEC, sur la partie non goudronnée. Cette partie du chemin n'est pas classée d'intérêt communautaire par la CCBS. Des discussions sont en cours pour classer ce chemin d'intérêt communautaire.

Achat d'un ventilateur pour la cantine.

L'achat est validé.

Plan canicule

Il faut prévoir de signer une convention avec l'Ehpad pour ouvrir une salle climatisée pour les personnes fragiles de la commune. Ceci ne sera désormais possible qu'à l'été 2027 du fait des délais de mise en place.

Bulletin municipal en cours de rédaction

Les membres du conseil sont invités à envoyer des contenus s'ils le souhaitent. Il est prévu de sortir un bulletin municipal pour la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

Sylvie OUDIN



Le maire,

Christophe MICHAÏLLE

